

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 06 juillet 2023

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (16) : M. Armel CHABANE, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Alain LINDEN, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUZANE, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (3) : Mme Esther GOELLER à Madame Marie-Christine AUBIN, M. Fabrice MEYER à Mme Isabelle OUZANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN.

Excusés (6) : M. Omer ARSLAN, M. Gaston LECHNER, Mme Marie-Line MURGIA, M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND.

Absent (2) : Mme Tiffany GUERSING, Mme Cécile RIOS.

La séance est ouverte à 20H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Françoise DALSTEIN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 31 mai 2023, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 2 (deux) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 2(deux) pour des immeubles bâtis.

Date	Immeuble/ terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
01/06/2023	2, rue du Moulin Heckling	Consorts ALBRECHT	180 000 €	Mme Valérie JOLIVALT 12, rue des Myosotis 57220 HOLLING
14/06/2023	29, rue de Sarrelouis	M. André GIAMPETRI Mme Lusiane TSITARA	145 000 €	M. Philippe KARCHER 10, rue du Moulins bas 57880 VARSBERG

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

- **Concessions cimetièrre**

1 renouvellement de concession a été enregistré.

Date	Concession	Demandeur	Durée	Montant
27/06/2023	VCAP/Z6/N°34	Madame Georgette FLEURANT 12, annexe Benting 57320BOUZONVILLE	15 ans	60 €

▪ **Arrêtés**

- En date du 5 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté de radiation des cadres pour démission d'un agent technique à compter du 19 juin 2023
- En date du 7 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent technique à compter du 26 juin 2023
- En date du 22 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal portant règlement intérieur des cimetières communaux.
- En date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté applicable au 1^{er} juillet 2023 concernant les tarifs du marché hebdomadaire de la Commune comme suit :
 - Hiver : 0,80 € le ml (contre 0,75 € avant),
 - Eté : 0,90 le ml (contre 0,85 € avant).Cela permettra de ne plus comptabiliser des sommes de 5 cts dont le ticket valait plus cher que la rentrée d'argent.
- En date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté applicable au 1^{er} juillet 2023 concernant les tarifs des prestations funéraires de la Commune. Ces tarifs, revus à la marge, permettront de faciliter le reversement d'1/3 de la somme au CCAS puisque les montant sont des multiples de 3.
- En date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
- En date du 6 juillet 2023, Monsieur le Maire a accepté une indemnité de sinistre d'un montant de 1 139,57 € de la société Allianz.

▪ **Subventions**

- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 22 000 € pour l'optimisation de l'éclairage public rues du 27 Novembre et du Luxembourg.
- Attribution d'une subvention du SISCODIPE d'un montant de 5 000 € pour l'optimisation de l'éclairage public des quartiers Benting et Heckling.

- Attribution d'une subvention de l'ANS d'un montant de 499 000 € au titre des crédits régionalisés du plan de relance pour la rénovation énergétique du gymnase.
- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 310 134 € pour la rénovation énergétique du gymnase.
- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de 246 499 € pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique.
- Attribution d'une subvention de la Région d'un montant de 4 092 € au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques » pour l'extension de la vidéoprotection au sein de la Commune.
- Attribution d'une subvention du Département d'un montant de 9 780 € au titre du dispositif AMISSUR pour l'installation de barrières automatiques rue de l'Ecole.
- Attribution d'une subvention de la FAFA (Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur) d'un montant de 25 000 € pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

1. 2023-CM 06.07-064 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2023-CM 06.07-064	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.
2023-CM 06.07-065	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023.
2023-CM 06.07-66	Désignation du référent déontologue de l'élu local.
Ventes et locations de terrains et de biens communaux	
2023-CM 06.07-067	Installation d'ombrières sur le parking du complexe sportif. – Convention de mise à disposition contenant promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes.
2023-CM 06.07-068	Concession d'aménagement. – Compte-rendu annuel 2022 de la SODEVAM.
2023-CM 06.07-069	Acquisition d'un terrain rue d'Eller à la société CPM.
2023-CM 06.07-070	Vente du bâtiment communal 3, place du Général de Gaulle. – Complément de la délibération du 08.12.2022
2023-CM 06.07-071	Convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER.
2023-CM 06.07-072	Convention de passage avec le SIEB.

Aménagement sportif et urbain	
2023-CM 06.07-073	Convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage – projet de terrains de tennis
2023-CM 06.07-74	Dénomination de la nouvelle place située près du supermarché Match.
Subventions	
2023-CM 06.07-075	Modification du règlement intérieur des subventions aux associations.
Affaires scolaires et périscolaires	
2023-CM 06.07-076	Participation au fonctionnement de l'Institut de la Providence.
2023-CM 06.07-077	Modification du règlement intérieur du périscolaire.
2023-CM 06.07-078	CTG CCB3F 2023-2027
Police municipale	
2023-CM 06.07-079	Convention avec les communes d'Alzing et Vaudreching. – Mise à disposition de la police municipale durant les travaux du pont SNCF.
Culture	
2023-CM 06.07-080	Reprise des documents desherbés par l'entreprise Ammareal.
Rénovation énergétique du gymnase	
2023-CM 06.07-081	Rénovation énergétique du gymnase: révision du plan de financement.
Ressources humaines	
2023-CM 06.07-082	Conventionnements avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail et la mission de prévention des risques professionnels
2023-CM 06.07-083	Modification d'un poste.
2023-CM 06.07-084	Suppression de postes.

2. 2023-CM 06.07-065 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023.

3. 2023-CM 06.07-066 Désignation du référent déontologue de l' élu

Ce point est présenté par M. le Maire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, a proposé une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe DELCROIX, ancien trésorier de Metz municipale, comme référent déontologue de l' élu local de la commune pour une durée de 5 ans.

- Modalités de saisine et d' examen des saisines :

Les requêtes doivent être adressées sur la boîte mail dédiée à cela.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d' avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu' il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d' une procédure judiciaire ou sur demande de l' intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité mettra à disposition une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l' ensemble des élus pour toute saisine.

- Modalités d' indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

Il sera proposé au Conseil Municipal de définir le montant de cette indemnité à 50 € par dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l' unanimité :

- De désigner Monsieur Philippe DELCROIX, ancien trésorier de Metz Municipale, comme référent déontologue de l' élu local de la commune pour une durée de 5 ans,
- De définir le montant de l' indemnité à 50 € par dossier.

4. 2023CM 06.07-067 Installation d' ombrières sur le parking du complexe sportif. – Convention de mise à disposition contenant promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes

Mme Cathy GLUCK prend place au sein de l' assemblée à 20H20 durant la présentation du point.

M. Roland GLODEN présente le point.

Dans le cadre de la rénovation du gymnase, il est envisagé d' installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment ainsi que des ombrières sur le parking.

Ainsi, il a été proposé à la société Boréas de mener ce projet dans le cadre d' une autoconsommation collective, permettant à la Commune mais également à d' autres partenaires

(CCB3F, Conseil Départemental avec le collègue, ...) de bénéficier de l'énergie produite à un coût réduit.

De plus, il a été arrêté que la société Boréas verse à la Commune un montant forfaitaire de 44 000 € à la mise en service de la centrale afin de participer à la réfection du parking.

M. le Maire explique que l'équipe municipale n'a pas attendu la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les coûts de l'énergie pour faire une étude portant sur le complexe sportif, véritable gouffre énergétique. Dès 2020, la MATEC a réalisé une étude et les luminaires du gymnase sont tous passés en LED. La guerre en Ukraine a cependant accéléré ce mouvement et les relations avec Boréas sont excellentes, ce qui fait que le projet est désormais mûr. La Ville a la volonté de s'inscrire dans la transition écologique et ce projet permettrait que la plateforme sportive et la piscine intercommunautaire soient en autoconsommation. La proposition de Boréas est également intéressante : l'entreprise va investir 1,5 million d'euros sans aucune participation de la commune qui a un projet de rénovation énergétique du gymnase d'un montant de 2 millions d'euros. Boréas participera également à la réfection du parking du complexe sportif à hauteur de 44 000 euros. La réfection, quant à elle, est estimée entre 80 et 100 000 euros.

M. Stéphane SCHNEIDER demande qui assurera les panneaux. M. Roland GLODEN répond que l'assurance est prise en charge par Boréas. La commune ne fait que « prêter » le sol et la toiture.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quel sera le sort des panneaux à la fin du bail ou lorsqu'ils seront devenus obsolètes. M. Roland GLODEN répond qu'une somme est versée par Boréas pour l'enlèvement des panneaux. M. le Maire explique que ces panneaux seront enlevés au bout de 25 ans. M. Gaston AUGEROT précise que Boréas paie une assurance afin que les panneaux soient enlevés en cas de disparition de la société.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition contenant promesse de bail emphytéotique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer tout document y afférent et notamment le bail emphytéotique.

5. 2023CM 06.07-068 Concession d'aménagement. – Compte-rendu annuel 2022 de la SODEVAM

M. le Maire, M. Gaston AUGEROT et Mme Sandrine JUNGSMANN ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'ensemble du point.

M. Roland GLODEN présente le point.

L'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il ne s'agit pas de prestations de services, les rapports entre collectivités territoriales et SEML sont définies par une convention.

Celle-ci peut prendre la forme d'une concession d'aménagement lorsque la collectivité confie à une SEML les études et la réalisation d'une opération d'aménagement.

La convention doit préciser les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la collectivité. A cet effet, comme le prescrit l'article L.1523-3 du CGCT, la SEML doit fournir un compte rendu financier annuel sur les activités, objet du contrat.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SODEVAM pour la création d'un lotissement aux lieux dits Roeder et Longgreth et suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2022.

Cependant, suite aux départs, il convient de constater que le quorum n'est pas atteint sur ce point.

6. 2023CM 06.07-069 Acquisition d'un terrain rue d'Eller à la société CPM

M. le Maire, M. Gaston AUGEROT et Mme Sandrine JUNGMANN reprennent place au sein de l'assemblée.

Le point est présenté par M. Roland GLODEN.

Depuis le début du mandat, un travail est entrepris sur l'amélioration du cadre de vie des habitants qui s'inscrit dans des enjeux de mobilité, d'habitat, de commerce, de santé, de formation, d'emploi ou encore de sécurité.

Dans ce cadre, un enjeu important pour la Commune de Bouzonville est le stationnement. En effet, ce dernier, dont le besoin évolue avec les projets communaux et le dynamisme de la Ville, doit être renforcé.

C'est pourquoi un nouveau parking a déjà été créé à l'angle des rues de Sarrelouis et de la Petite Suisse et qu'une étude est en cours afin de renforcer celui en centre-ville.

Une politique de zones bleues a également été instaurée afin d'avoir une offre de stationnement adaptée aux usages des Bouzonvillois.

Néanmoins, il convient que d'autres solutions puissent être étudiées.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si ce parking sera destiné aux riverains. M. Gaston AUGEROT répond qu'il s'agit du but premier du projet. M. Roland GLODEN ajoute que les zones bleues ont vocation à rester uniquement dans le centre-ville. M. le Maire déclare que les riverains rencontrent des problèmes de stationnement dans la rue d'Eller, bien que le départ des deux garages à l'Ecopole devrait atténuer ce phénomène, et qu'il fallait que la municipalité fasse quelque chose. CPM ayant accepté, après négociation, de baisser le prix de manière significative, ce terrain est donc une belle opportunité.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain appartenant à la société CMPM et situé 21 rue d'Eller, cadastré section 01 parcelle n° 82 d'une contenance de 6 a 48 ca, pour un prix de 25 000 €, l'évaluation Frances Domaines ayant été fixée à 22 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer tout acte s'y afférent et notamment les actes notariés.

Cette acquisition permettra de réaliser un parking public d'une capacité de 20 places de stationnement.

7. 2023CM 06.07-070 Vente du bâtiment communal 3, place du général de Gaulle. - Complément de la délibération du 08.12.2022

M. Roland GLODEN présente le point.

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 décembre 2022, a autorisé la vente au prix de 150 000 € du bâtiment communal cadastré section 2 parcelle 48 d'une contenance de 2 a 64 ca situé 3 place du Général de Gaulle actuellement composé d'un logement à l'étage et d'un local mis à disposition de la Croix Rouge en rez-de-chaussée.

Or, il convient que la délibération actant cette vente précise le nom de l'acquéreur et la parcelle définitive suite au redécoupage.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération du 8 décembre 2022 en précisant que :

- la vente se fera au profit de Mme Anne Muller ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

- la vente concerne la parcelle 322 section 2 d'une contenance de 2 a 80 ca située 3 place du Général de Gaulle.

8. 2023CM 06.07-071 Convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal, par délibérations du 8 décembre 2022 et du 31 mai 2023, a autorisé la vente de la parcelle numéro 2 section 37 d'une surface de 17 ha 10 à 78 ca située route de Schreckling – lieu-dit « Rue du Coin » au profit de la société Ecovégétal au prix de 300 000 €.

Ce terrain est actuellement loué à trois exploitants agricoles.

Avant de pouvoir procéder à cette vente, la SAFER doit être consultée. En effet, elle détient un droit de préemption sur ces terrains.

M. le Maire explique que la Ville souhaite travailler en bonne entente avec la SAFER par respect pour les agriculteurs qui verront leurs baux interrompus. La SAFER pourra leur trouver une compensation. Ce lien avec les agriculteurs dépasse la seule Ville de Bouzonville car la CCB3F passera aussi une convention avec la SAFER.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien cette vente et suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER. Cela permettra notamment de trouver des compensations foncières à destination des agriculteurs concernés par ce projet.

La commune de Bouzonville vendra donc le terrain à la SAFER qui à son tour le cédera à Ecovégétal.

9. 2023CM 06.07-072 Convention de passage avec le SIEB

M. Roland GLODEN présente le point.

Dans le cadre de la construction des 48 et 16 logements à côté du complexe sportif, il convient de permettre au S.I.E.B de bénéficier d'un droit de passage afin de réaliser des travaux sur les canalisations d'eau potable et d'avoir accès aux bandes de terrain concernées pour pouvoir entretenir ces canalisations.

Le SIEB aura ainsi le droit :

- a) d'établir à demeure une canalisation d'eau potable dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur de 1.00 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- b) De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus. Le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus, toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en serait fait par le S.I.E.B.
- c) D'autoriser le personnel du S.I.E.B. ou toute personne mandatée par lui d'accéder sur la bande de terrain visée au présent article afin d'entretenir les ouvrages d'eau potable, d'en contrôler le fonctionnement ou d'effectuer des travaux de réparation, de renforcement nécessaire à la continuité du service public de l'eau potable.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention correspondante avec le SIEB.

10. 2023CM 06.07-073 Convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage. – Projets de terrains de tennis

M. Gaston AUGEROT présente le point.

Suite à la vente des terrains de tennis en schiste pour la construction de 16 logements, il est proposé d'engager une réflexion de réhabilitation de 2 cours de tennis de type Green Set sur le site du complexe sportif. Le Green Set est une surface composée de couches de résine acrylique et de silice.

Dans ce cadre, il est proposé une assistance et un accompagnement technique de la Commune par MATEC. Le coût de cette étude est évalué à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

M. le Maire explique que la municipalité ne souhaite plus de terrain en terre battue car ils deviennent problématiques avec la sécheresse. L'entretien des deux terrains actuels coûte entre 5 000 et 7 000 euros par an à la commune, pour une utilisation d'une demi-année. Le club de tennis est favorable à des terrains en green set qui peuvent être utilisés toute l'année.

Madame Cathy GLUCK demande s'ils seront couverts. M. Gaston AUGEROT répond que cela n'est pas nécessaire, le revêtement Green Set est prévu pour tous les temps et bénéficiera d'un éclairage.

M. le Maire déclare qu'avec la réfection des courts de tennis, la construction de logements, les panneaux photovoltaïques, la rénovation énergétique du gymnase, l'aménagement du terrain de football synthétique, la construction du terrain multisports, le complexe sportif devient réellement attractif. Il ajoute que si tous ces projets sont terminés avant la fin du mandat, un important travail aura été effectué et apportera une réelle amélioration aux équipements.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 27 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention correspondante avec la MATEC.

11. 2023CM 06.07-074 Dénomination de la nouvelle place située près du Match

M. Gaston AUGEROT présente le point.

Suite à un incendie survenu en 2020 dans l'immeuble situé à côté du supermarché Match, la municipalité avait décidé de détruire le bâtiment et d'aménager une nouvelle place. Cette action s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il convient de régulariser la dénomination de cette place dont le nom est proposé par des collégiens du collège Adalbert puis voté par les membres du conseil municipal. Ce même nom a été dévoilé lors de l'inauguration du mercredi 5 juillet.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dénomination suivante : « Place Julie Victoire Daubié (1824-1874) » pour cette place située à l'angle des Rues de France et de Chauvigny.

Julie-Victoire DAUBIÉ est la première femme à obtenir le baccalauréat en 1961 à l'âge de 37 ans.

12. 2023CM 06.07-075 Modification du règlement intérieur des subventions aux associations

M. Alain LINDEN présente le point.

La vie associative est une des richesses d'un territoire en ce qu'elle contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

En effet, l'action des associations s'inscrit parfaitement par son rôle dans l'épanouissement des habitants et sa participation à la vie de la commune.

C'est pourquoi, la Ville de Bouzonville soutient les initiatives menées par les associations et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions ou d'aides indirectes lorsque leurs objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

Afin de définir le cadre précis de ces aides, le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 15 juillet 2021, un règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations.

La commission finances du 19 juillet 2022 a proposé de modifier ce règlement en ce qui concerne les subventions exceptionnelles. En effet, ces dernières ont un caractère exceptionnel et non renouvelable mais le règlement ne définit pas les conditions précises des versements de ce type de subvention. Aussi, sur avis de la commission, le Conseil Municipal du 20 septembre 2022 a limité ces subventions exceptionnelles à un versement maximal par association par période de 3 ans.

Afin de pouvoir compléter ces éléments, il sera proposé au Conseil Municipal de préciser que ces versements seront réalisés sur présentation des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement et de préciser que le versement des subventions exceptionnelles sera réalisé sur présentation des factures correspondantes.

13. 2023CM 06.07-076 Participation au fonctionnement de l'Institut de la Providence

Mme Françoise DALSTEIN et Mme Cathy GLUCK ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'ensemble du point.

M. le Maire présente le point.

Les Communes sont tenues de participer au fonctionnement des établissements d'enseignement du premier degré situés sur leur territoire, pour les élèves qui y sont scolarisés et domiciliés.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal arrête le montant reversé à l'Institut de la providence de Bouzonville au titre de l'année scolaire. Lors de la réunion du 18 mai 2022, les élus ont fixé le montant attribué pour l'année 2021-2022 à 63 097 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le montant attribué pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'élève à 61 474 €.

14. 2023CM 06.07-077 Modification du règlement intérieur du périscolaire

Mme Françoise DALSTEIN et Mme Cathy GLUCK reprennent place au sein de l'assemblée.

M. le Maire présente le point.

Les agents du service périscolaire ont constaté cette année une hausse des comportements inappropriés chez les enfants. Les échanges d'insultes ou de coups sont devenus fréquents. Pour faire face à cette situation, un renforcement du règlement est proposé :

- Une annexe intitulée « Être élève au périscolaire Les Renardeaux » devra être signé par l'enfant et les parents. Ce document explique les règles de bonne conduite et mentionne le régime de sanctions en cas de comportement répréhensible.
- La phrase « Tout manquement à la discipline (impolitesse, grossièreté, insolence, insultes, violence et autres incivilités) sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, les parents seront convoqués par la directrice de l'établissement, qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. » est ajoutée au paragraphe 14 « Dispositions obligatoires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur du Périscolaire Les Renardeaux.

15. 2023CM 06.07-078 CTG CCB3F 2023-2027

M. le Maire présente le point.

La Convention Territoriale Globale est signée avec la CCB3F et la CAF pour une durée de 5 ans. Il s'agit de renouveler cette convention pour la période 2023-2027. Cette convention a pour but de faciliter le développement des services aux familles et est structurée autour de 7 thèmes. La Ville de Bouzonville est notamment concernée, via le périscolaire Les Renardeaux, par trois de ces thèmes :

- Le thème Enfance-jeunesse : il s'agit de rendre cohérentes les offres d'accueil sur le territoire, de mutualiser les moyens et d'harmoniser l'organisation des différentes structures.
- Le thème Offre et besoin : il s'agit de mieux comprendre les besoins des familles, notamment en matière d'accueil extra-scolaire pour adapter au mieux les heures d'ouverture des différentes structures.
- Le thème Parentalité : le but est de soutenir la sociabilisation des enfants en travaillant de concert avec les parents.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer cette CTG pour la période 2023-2027, la CAF souhaitant que la délibération relative à la signature puisse être prise maintenant.

La CTG n'étant pas encore finalisée, il est précisé qu'avant d'être signée, elle sera présentée à la commission affaires scolaires et périscolaires, jeunesse pour avis.

Monsieur Jean-Yves HEUSSER souhaite revenir sur le point précédent et demande si le règlement permet l'exclusion d'un enfant dont l'attitude serait incorrecte. M. le Maire répond par l'affirmative et indique l'avoir précisé dans l'exposé du plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la CTG pour la période 2023-2027.

16. 2023CM 06.07-079 Convention avec les communes d'Alzing et Vaudreching. - Mise à disposition de la police municipale durant les travaux du pont SNCF

M. le Maire présente le point.

L'ouvrage BB18, situé sur la RD23 et reliant les communes d'Alzing et de Bouzonville sera fermé à la circulation à partir du 10 juillet 2023 et ce, pour une durée d'environ 11 mois.

Une partie de la circulation sera détournée sur la route communale reliant Alzing et Vaudreching. En raison de cette augmentation du trafic entre les deux villages, les mairies ont demandé une mise à disposition de la police municipale afin que les agents puissent intervenir sur le trafic.

M. le Maire précise que l'heure de mise à disposition est fixée à 30€, ce qui comprend le coût horaire de l'agent et le coût du matériel.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les agents pourront verbaliser. M. le Maire répond que la Préfecture a validé le fait que les agents puissent verbaliser sur les bans d'Alzing et de Vaudreching si les Maires en donnent l'ordre.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare que la fermeture du pont va forcément avoir un impact sur le commerce. Il souhaite donc savoir si un soutien de la part de la municipalité est prévu sous forme d'indemnisation. M. le Maire répond que la fermeture du pont n'est pas une décision municipale. Il considère également qu'à l'heure actuelle il est impossible de mesurer l'impact sur les commerces et qu'annoncer un soutien immédiatement reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore en cas de coupures routières à l'avenir. M. Gaston AUGEROT ajoute que la fermeture du pont découragera sans doute des gens de venir à Bouzonville mais que cela limitera aussi la fuite des consommateurs vers Creutzwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la police municipale durant les travaux du pont SNCF avec les communes d'Alzing et de Vaudreching ,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention.

17. 2023CM 06.07-080 Reprise des documents désherbés par l'entreprise Ammareal

Mme Halimé COLAKER présente le point.

L'Espace Culturel est fréquemment amené à sortir des ouvrages de ses collections afin de pouvoir renouveler son offre de livres. Ce désherbage concerne essentiellement les livres abimés, peu empruntés ou présents depuis longtemps dans les collections. De plus, l'Espace Culturel reçoit régulièrement des dons d'usagers dont certains ne peuvent rejoindre les collections. La bourse aux livres, qui se tient deux fois par an, ne suffit plus à écouler le surplus.

Plutôt que d'éliminer ces documents, il est possible d'offrir à ces livres une seconde vie via l'entreprise Ammareal, reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Cette librairie d'occasion sur Internet reprend les livres auprès des bibliothèques afin de les revendre, de les donner ou de les recycler. 5% de la vente de chaque livre est reversé à 4 associations caritatives luttant contre l'illettrisme (Associations Mots et Merveilles, Secours populaire français, Lire et sourire, Bibliothèques sans frontières). 10% de la vente est reversé aux anciens propriétaires.

Ammareal fournit l'ensemble du matériel nécessaire au conditionnement des livres et prend en charge le transport des documents.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quels types de livres sont concernés par le désherbage. Mme Halimé COLAKER indique qu'il s'agit des livres abimés, peu empruntés ou des restes de dons. L'idée du désherbage est de renouveler les collections.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les particuliers peuvent donner leurs livres à Ammareal plutôt que de les jeter. M. le Maire répond que les particuliers peuvent déposer leurs livres dans les boîtes à livres installées dans la Ville s'ils veulent leur donner une seconde vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager un partenariat avec AMMAREAL pour le traitement des livres désherbés,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents correspondants,
- D'accepter que les 10 % de commission sur la vente des livres soient reversés au Centre Communal d'Action Sociale.

18.2023CM 06-07-081 Rénovation énergétique du gymnase : révision du plan de financement

M. Guy OLLINGER présente le point.

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 septembre 2022, a décidé de mener une réflexion sur la rénovation énergétique du complexe sportif suite notamment à un audit réalisé par MATEC mettant en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique au gymnase.

L'Agence Nationale du Sport ayant décidé de renouveler l'enveloppe de soutien à l'investissement en faveur de la rénovation énergétique des équipements sportifs pour la période 2022 – 2023 avec un taux de subventionnement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant subventionnable, une demande la subvention à hauteur de 80% du coût de ce projet a été faite auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Au vu du nombre important de dossiers déposés, le projet de la Commune de Bouzonville n'a pas été retenu. En effet, seul un projet sur 3 a pu l'être retenu au niveau de l'enveloppe nationale.

Aussi, suite à l'avis favorable émis par la commission finances le 8 février 2023 et l'information donnée à la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 6 février 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2023, a validé le nouveau plan de financement prévisionnel.

Or, le dispositif envisagé pour la Région ayant changé, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses Hors Taxes		Ressources		
Travaux	1 897 426,50	Subvention ANS enveloppe régionale	499 000,00	23,81%
Rénovation éclairage en LED	28 133,00	Subvention Région Soutien aux centralités rurales et urbaines (PVD)	200 000,00	9,54%
Maîtrise d'œuvre	169 942,65	Subvention Etat Fonds Vert	310 000,00	14,79%
		Subvention FEDER Efficacité énergétique	667 000,00	31,83%
		Autofinancement	419 502,15	20,02%
TOTAL	2 095 502,15	TOTAL	2 095 502,15	100,00%

M. le Maire précise que deux des subventions demandées ont déjà été accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de financement.

19. 2023CM 06.07-082 Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail et la mission de prévention des risques professionnels

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Moselle, au travers de ses missions facultatives, peut accompagner les collectivités dans ce travail.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer deux conventions avec le Centre de Gestion de la Moselle, à savoir :

- une convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle,
- une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle.

Et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer ces missions.

20. 2023CM 06.07-083 Modification d'un poste

M. le Maire présente le point.

La Commune de Bouzonville s'est vue attribuer un « sursis » pour 2 classes que le DASEN souhaitait fermer dès cette rentrée scolaire, sursis de 2 ans maximum.

Aussi, afin d'anticiper au mieux cette échéance et suite à deux départs à la retraite et suite à l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 27 avril 2023, il est proposé une nouvelle organisation du service et :

- la suppression des deux postes d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite dont un agent n'avait déjà pas été remplacé au vu du nombre d'ATSEM,
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent afin de lui permettre d'avoir une classe complète, ce qui était un de ses souhaits depuis plusieurs années.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 26H30 à compter du 1^{er} septembre 2023,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à 32H45 à compter du 1^{er} septembre 2023.

20. 2023CM 06.07-094 Suppression de postes

Suite aux explications fournies au point précédent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la suppression de ces deux postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'un et du 1^{er} septembre 2023 pour l'autre.